7.3

Réglementation des bourses, des chambres de compensation et des OAR

## 7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION ET DES OAR

## 7.3.1 Consultation

Aucune information

## 7.3.2 Publication

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés - Modifications aux Règles A-1 et A-9 - Rajustements des modalités du contrat

Vu la demande d'approbation complétée le 11 septembre 2007 par la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés («CDCC ») pour des modifications aux Règles A-1 et A-9 ;

Vu l'adoption des modifications par le conseil d'administration de la CDCC ;

Vu l'article 74 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers L.R.Q., c. A-33.2 (la « Loi ») ;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi ;

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers approuve les modifications aux Règles A-1 et A-9 – rajustements des modalités du contrat. Ces modifications visent à :

- abroger la définition des termes « dividende ou distribution ordinaire » et « dividende spécial ou distribution spéciale »;
- 2. modifier la modalité de 10%;
- 3. éliminer l'arrondissement des prix de levée.

Fait à Montréal, le 11 septembre 2007

Pierre Bernier Vice-président exécutif

Décision n° 2007-OAR-0027